

**OBJET : LOGICIEL DEMATERIALISATION AFFICHAGE LEGAL**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de doter la commune d'une plateforme permettant l'affichage dématérialisé des actes administratifs,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat pour une durée de 3 ans avec la société COMLINE DIGITAL – 329 rue Henry Farman BP10208 - 34430 Saint-Jean-de-Védas - permettant l'affichage légal dématérialisé pour un montant de :

- ✓ Coût d'installation du logiciel Datahall : 119€ HT
- ✓ Abonnement, hébergement et maintenance annuelle : 894€ HT
- ✓ Coût de formation : 549€ HT

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 31 mars 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 4/4/2023

et de sa publication le 11/04/2023

